OFFICE BARTHOLOMÉEN DU SPORT
51 Place Jean XXIII
49124 ST-BARTHELEMY-D'ANJOU
Tél : 02-41-32-98-05
obs.stbarthelemy@free.fr

RÉGLEMENT d'utilisation du MINIBUS de l'OBS

Ce règlement définit les modalités d'exploitation du Minibus de l'OBS

Préambule :

Les éventuels utilisateurs qui ne répondent pas aux conditions du présent règlement ne seront pas éligibles au prêt du MINIBUS pour mémoire il faut :

- Être adhérent à l'OBS c'est d'avoir réglé sa cotisation de l'année en cours
- Avoir déposé un chèque de dépôt de garantie (= franchise assurance actuelle).
- Avoir complété une demande de Prêt du véhicule
- Avoir fourni la copie Recto-Verso du permis de conduire (délivrés depuis plus d'un an) du conducteur (minimum 21 ans) et communiqué le N° de téléphone portable, l'adresse personnelle et le courriel du ou des conducteurs.
- Avoir prévu *deux conducteurs pour les déplacements de plus de 500 kms

La commission n'acceptera pas de dérogations.

****

Article 1 :

Le Minibus se définit comme suit :

- Renault Trafic
- 9 places assises compris le conducteur
- Immatriculation : EH 438 KG
- N° identification : VF1JL000056558641
- Code national identification : M10RENVP498F890
- Puissance : 7CV
- Diesel

Article 2 :

Le Minibus est destiné au transport de personnes des associations sportives membres de l'OBS de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de leurs accompagnants éventuels (parents…).

Il ne peut en aucun cas servir au transport de marchandises autres que celles emmenées par les personnes transportées. Toute utilisation à des fins commerciales ou contre rémunération sont prohibées.

L'utilisateur s'engage à ne pas transporter des produits ou matériels dangereux (jerricans, bouteilles sous pression...) L'usage d'une galerie ou barres de toit porte accessoires n'est pas autorisé

Il est équipé d'une attache de remorque pour permettre les déplacements de sportifs avec des bagages plus volumineux.

La fourniture de la remorque, son immatriculation, son assurance restent à la charge et à la responsabilité de l'utilisateur.

La remorque est assurée en Responsabilité Civile par l'OBS si elle est attelée au Minibus à condition que le **PTAC** (**P**oids **T**otal **A**utorisé en **C**harge) est inférieur à 750kg.

Dans tous les cas, l'utilisateur devra équiper sa remorque d'une plaque d'immatriculation conforme à ses frais (identique à celle du Minibus si PTAC inférieur ou égal à 500kg et identique à sa propre carte grise si PTAC supérieur à 500kg).

Le Minibus ne pourra subir aucune modification de type galerie ou porte accessoires.

…/…

Article 3 :

Lieu de stationnement habituel du Minibus : Place du Marché 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 4 :

Le Minibus est géré par la Commission Véhicule de l'OBS de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui veillera à sa bonne utilisation ainsi qu'au respect du présent règlement.

L'OBS est en charge de la souscription, du suivi du contrat d'assurance du véhicule et des personnes transportées ainsi qu'au suivi de l'entretien du Minibus.

En cas de sinistre, l'utilisateur gérera sur place les opérations nécessaires et l'OBS prendra le relais dès que possible pour le suivi et la gestion administrative du dossier.

Article 5 :

La commission Véhicule mettra tout en œuvre pour mettre à disposition le Minibus aux associations sportives membres de l'OBS qui auront fait une demande de prêt [i] qui sera examinée suivant les critères ci-après et par ordre de priorité en cas de dates simultanées :

- Plus grande distance demandée
- Plus grand nombre de personnes transportées
- Déplacements nationaux, interrégionaux puis régionaux ou départementaux
- Plus grande durée d'utilisation
- Plus petit nombre de demandes satisfaites dans les 12 derniers mois

La bonne entente entre les utilisateurs est de rigueur quant à l'affectation du Minibus

Article 6 :

La commission Véhicule décidera seule du bien-fondé de son attribution si les critères de l'Article 5 sont identiques à plusieurs demandes pour la même période.

Article 7 :

Les demandes de prêt du Minibus devront parvenir à l'OBS au moins 2 mois avant le jour du départ prévu, la commission s'engage à répondre aux associations au moins 1 mois avant le départ prévu.

Toutefois, si le véhicule est disponible "ponctuellement" il sera possible d'en faire la demande.

Article 8 :

Le déplacement devra s'effectuer par l'itinéraire le plus direct, ou être expliqué dans la demande.

Article 9 :

L'utilisateur n'est pas autorisé à apposer "ses panneaux publicitaires" ou à masquer ceux existants sur le Minibus.

Article 10 :

L'utilisateur du Minibus est responsable de tous les dégâts occasionnés à celui-ci, hors frais remboursés par l'assurance de l'OBS

L'utilisateur remettra un chèque de dépôt de garantie du montant de la franchise actuelle établi à l'ordre de l'OBS pour la couverture éventuelle des réparations ou la remise en état du véhicule déduction faite du remboursement de l'assurance (couverture franchise).

Article 11 :

La désignation d'un ou de *deux conducteurs est de la responsabilité de l'association utilisatrice. Dans le cas d'un nouveau conducteur, il sera joint à la demande de prêt du Minibus :

- La copie Recto-Verso du permis de conduire (délivrés depuis plus d'un an) du conducteur (minimum 21 ans) et communiqué,

…/…

- Le N° de téléphone portable, l'adresse personnelle et le courriel du conducteur.

Le permis devra être en cours de validité le jour de la prise en charge. Le permis blanc n'est pas accepté.

Le conducteur est responsable en cas de non-respect du code de la route.

Article 12 :

Le conducteur du Minibus s'engagera à conduire avec prudence et conformément au code de la Route et autres réglementations et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans le Minibus.

Article 13 :

Le conducteur prend le Minibus après l'état des lieux fait par l'OBS et le rend dans le même état qu'au départ (propre intérieurement et nettoyé extérieurement le cas échéant). Il n'y a pas d'état des lieux au retour c'est un rapport de confiance entre le conducteur et l'OBS.

Les frais de nettoyage à minima valeur d'1 jeton ou de son multiple (station de lavage)…, et/ou de remise en état, de remplacement d'accessoires ou de réparation du véhicule imputables à l'utilisateur seront facturés à l'association utilisatrice.

Le carburant est à la charge de l'utilisateur qui restituera au retour le Minibus à l'OBS dans le même état qu'au départ c'est-à-dire avec le plein de carburant refait, le duplicata du ticket de caisse sera impérativement joint à la fiche de prêt du Minibus.

Article 14 :

Le Minibus sera ramené sur le lieu de stationnement habituel sur la Place du Marché 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, au retour du déplacement à la date et heure convenus au moment du départ, le carnet de bord sera tenu à jour et signé, un SMS sera impérativement envoyé à l'OBS indiquant le Kilométrage relevé au compteur.

Tout retard entraînera une pénalité financière à hauteur du trouble éventuellement causé à l'utilisateur suivant.

Le conducteur devra remettre la pochette avec la fiche d'état des lieux complétée d'éventuelles remarques, le ticket de caisse et la clé du Minibus dans la boite aux lettres de l'OBS.

A la parfaite exécution des obligations mises à la charge de l'utilisateur, l'OBS restituera le chèque de dépôt de garantie, dans le cas contraire voir l'application des conditions de l'Article 10.

Article 15 :

L'utilisation du Minibus donnera lieu à la facturation par l'OBS d'une indemnité kilométrique auprès de l'association utilisatrice. Celle-ci sera faite mensuellement en cas de plusieurs déplacements sur le même mois, à défaut trimestrielle voire semestrielle.

Elle est destinée à couvrir, au prorata de son utilisation réelle annuelle, les frais d'assurance et d'entretien du véhicule qui sont pris en charge et avancés par l'OBS.

Le tarif de 0,10 €/km passe à 0,13 €/km (validé par le Bureau de l'OBS avec effet au 01/04/2024)

Il pourra être révisé au 01/10 de l'année si un écart important était constaté sur le nombre de kilomètres effectués annuellement (en + ou en -).

Une prévision, réaliste, des besoins des associations, sera communiquée à la commission véhicule avant le 15/09 de chaque année.

Pour l'année en cours, il sera demandé une prévision réaliste avant le 15/02 de chaque année.

[i] Imprimé disponible sur demande à l'OBS